Présences :	Marie-Michelle Aubin Julie Berthelet David Bolduc Marc-Antoine Brault Marie Chouinard Yannick Dulude, vice-président Marianne Giroux Jessica Labelle Boucher, présidente Nancy Mclaughlin Geneviève Nantel Julie Pelletier Josée Pilote Vanessa Taglioli
Absence :	France Aubry
Directeur général :	Alexandre Marion
Directrice générale adjointe	Vanessa Tessier
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant :	Annie Lamoureux

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, ACCUEIL DU NOUVEL ADMINISTRATEUR ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte à 18 h.

La secrétaire générale, madame Jacinthe Fex, effectue la prise des présences et constate le quorum. La présidente, madame Jessica Labelle Boucher, souhaite la bienvenue au nouvel administrateur Monsieur Marc-Antoine Brault qui a été assermenté le 2 juillet 2026.

2. CA-2026-09-0538 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, accueil du nouvel administrateur et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance du 16 juin 2026
4. Période de questions et correspondance des élèves et du public

5. Direction générale :
    5.1 Rapport de la direction générale et PEVR
    5.2 Entente de gestion et d'imputabilité (Adoption)
    5.3 Correspondance
6. Points des services :
    6.1 Nomination à la présidence du conseil d'administration (Adoption) – SSGT
    6.2 Nomination des membres aux différents comités (Adoption) – SSGT
    6.3 Postes vacants au conseil d'administration (Information) – SSGT
    6.4 Désignation de la personne responsable de la soumission du calendrier de conservation dans le système GALA de bibliothèque et archives nationales du Québec (BAnQ) (Adoption) – SSGT
    6.5 Budget des écoles et des centres 2026-2027 (Adoption) – SRF
    6.6 Budget 2026-2027 (Adoption) – SRF
    6.7 École du Méandre (854069) : demande de remplacement d'un bâtiment au PQI 2027-2037 (Adoption) – SRM
7. Agenda de consentement
    7.1 Déclarations sur les normes d'éthique et de déontologie – Article 4, nouveau membre (Dépôt) – SSGT
    7.2 Déclarations sur les normes d'éthique et de déontologie – Article 12, tous (Dépôt) – SSGT
    7.3 Contrats de service de plus de 25 000 $ (Information – article 18 LGCE) – SSGT
8. Points retirés de l'agenda de consentement à la demande d'un membre
9. Autres sujets
10. Levée de la séance

La secrétaire générale, madame Jacinthe Fex, propose d'ajouter le point 9.1 : servitude réelle et perpétuelle pour le réseau d'égout – lot numéro 3 313 532.

L'administratrice, madame Geneviève Nantel, propose que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suggérée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. CA-2026-09-0539 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 juin 2026

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, signale qu'une erreur s'est glissée dans la liste de présence du procès-verbal du 16 juin 2026 : le nom de Vanessa Tessier aurait dû figurer dans la section des invités.

L'administratrice, madame Julie Berthelet, propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2026 soit adopté avec la modification suggérée sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières* [RF-03]

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, informe les membres que le Service des ressources financières n'a reçu aucun commentaire de la part des conseils d'établissement à propos de l'écrit *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières*.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES ET DU PUBLIC

Il n'y a aucune question ni correspondance.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET PEVR

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, présente les différents points suivants :

- Rencontre avec les partenaires
- Nos établissements cet été :
  - Rénovation / modulaires;
  - Urgences.
- Décision du PNÉ / PRÉ
  - Plaintes # 92197 :
    - Est-ce que les mesures en place répondent au besoin? : Oui.
    - Recommandation sommaire : Évaluer la pertinence d'implanter un PSII d'ici le 30 septembre;
  - Plainte # 94707 :
    - Est-ce que les décisions prises par le CSS respectent les encadrements? : Oui.
    - Recommandation sommaire : D'ici janvier 2027, mettre en place un processus plus personnalisé et individualisé auprès des familles en lien avec les premières transitions scolaires.
  - Plainte # 98264 :
    - Le refus de la demande de choix d'école des parents par le CSSHL est-il conforme aux politiques en place? : Oui.
    - Recommandation sommaire : Réviser la politique d'admission et d'inscription des élèves au CSSHL.
- Organisation scolaire 3e hypothèse
- Retour du personnel cadre
- Impact de cours d'été
- Info de la rentrée

5.2 CA-2026-09-0540 : ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ

Exposé du dossier :

Conformément à l'article 214.4 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides a l'obligation de conclure annuellement une entente de gestion et d'imputabilité avec le ministre de l'Éducation.

Lors de la précédente séance du conseil d'administration, cette entente était en cours d'élaboration et ses termes définitifs devaient être précisés au cours des semaines suivantes. Afin de respecter l'échéance réglementaire fixée au 1er septembre et de garantir l'efficacité des démarches administratives avant la rentrée scolaire, le conseil avait mandaté la direction générale pour prendre connaissance de l'entente préparée par le ministère, l'ajuster au besoin et la signer au nom du Centre de services scolaire.

La direction générale dépose aujourd'hui l'entente reçue le 26 juin dernier. Cette entente a été élaborée entièrement par le ministère et la direction générale n'a aucunement participé à son élaboration et aucune modification n'y a été apportée.

Puisque le pouvoir d'approuver cette entente n'a pas été délégué à l'intérieur de notre *Règlement sur la délégation de pouvoirs* [CA-2025-01], le conseil d'administration doit en approuver les termes et ratifier la signature faite par la direction générale.

ATTENDU l'article 214.4 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) :

> *Un centre de services scolaire conclut avec le ministre une entente annuelle de gestion et d'imputabilité.*
>
> *L'entente de gestion et d'imputabilité contient notamment :*
>
> *1° les indicateurs nationaux déterminés en application de l'article 459.1;*
>
> *2° les orientations, les objectifs ou les cibles devant être pris en compte pour l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire conformément à l'article 459.2;*
>
> *3° les modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique prescrites en application de l'article 459.3;*
>
> *4° les objectifs ou les cibles portant sur l'administration, l'organisation ou le fonctionnement du centre de services scolaire déterminés en application de l'article 459.5.4;*
>
> *5° les mesures recommandées ou exigées par le ministre en application de l'article 215.2;*
>
> *6° les orientations et les priorités ministérielles applicables au centre de services scolaire;*
>
> *7° tout autre objectif, toute autre cible ou toute autre priorité propre au centre de services scolaire pour la durée de l'entente.*
>
> *Cette entente doit prévoir, à l'égard des objectifs, des cibles, des priorités et des orientations visés aux paragraphes 4°, 6° et 7° du deuxième alinéa, les moyens à mettre en œuvre pour y donner suite et les principaux indicateurs qui permettront de rendre compte au ministre des résultats.*

ATTENDU l'entente annuelle de gestion et d'imputabilité pour l'année scolaire 2026-2027 reçue le 26 juin dernier.

ATTENDU QUE cette entente a été élaborée entièrement par le MEQ et qu'aucune modification n'y a été apportée.

ATTENDU la date limite fixée au 1er septembre pour la transmission de l'entente signée au MEQ.

IL EST PROPOSÉ par Josée Pilote

D'APPROUVER les termes de l'entente annuelle de gestion et d'imputabilité 2026-2027 préparée par le MEQ et reçue le 26 juin dernier;

DE RATIFIER la signature faite par la direction générale conformément à la résolution CA-2026-06-0516.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion présente au conseil d'administration une lettre d'appui de la municipalité de Nominingue concernant la demande officielle au gouvernement du Québec, au ministère de l'Éducation et ministère des Affaires municipales d'autoriser et de financer la relocalisation de l'École du Méandre vers un site sécuritaire, hors de la zone inondable.

Monsieur Marion mentionne que le bulletin du MEQ du mois de juin 2026 a été déposé.

6. POINTS DES SERVICES

6.1 CA-2026-09-0541 : NOMINATION À LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé du dossier :

Le conseil d'administration doit nommer à sa première séance une présidence lorsque ce poste est devenu vacant. La présidence doit être nommée parmi les membres du conseil d'administration siégeant à titre de représentant des parents. Son mandat à cette fonction prend fin au même moment que son mandat en tant que membre du conseil d'administration.

La présidence dirige les séances du conseil d'administration du Centre de services scolaire et y maintient l'ordre. Dans le cadre de l'adoption d'une décision, la présidence a voix prépondérante en cas d'égalité des voix. En cas d'absence ou d'empêchement de la présidence, la vice-présidence en exerce les fonctions et pouvoirs.

Une procédure d'élection a été adoptée par le conseil d'administration, à sa séance du 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0003).

Appel de candidatures

ATTENDU l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) en vertu duquel les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire nomment, parmi les membres siégeant à titre de parent, la présidence.

ATTENDU la procédure d'élection de la présidence et de la vice-présidence, telle qu'adoptée en vertu de la résolution CA-2020-10-0003.

IL EST PROPOSÉ PAR Geneviève Nantel

D'OUVRIR la période de mises en candidature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire générale appelle les candidatures parmi les membres parents du conseil d'administration afin de pourvoir le poste de la présidence.

L'administratrice, madame Jessica Labelle Boucher, soumet sa candidature.

Fin de la période de mise en candidature

ATTENDU l'appel de candidatures auquel a procédé la secrétaire générale.

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Chouinard

DE CLORE la période de mises en candidature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Élection par acclamation et nomination

ATTENDU QU'il n'y a qu'une candidate au poste de présidence du conseil d'administration.

IL EST PROPOSÉ par Julie Berthelet

DE NOMMER l'administratrice, madame Jessica Labelle Boucher, à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, à compter du 1er septembre 2026 pour un mandat de même durée que son mandat à titre de membre du conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 CA-2026-09-0542 : NOMINATION DES MEMBRES AUX DIFFÉRENTS COMITÉS

Exposé du dossier :

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le conseil d'administration doit instituer des comités pour l'assister. Il s'agit du comité de gouvernance et d'éthique, du comité des ressources humaines, du comité de vérification et du comité consultatif de transport.

L'article 193.1 de la LIP prévoit les mandats des trois (3) premiers comités, tandis que le *Règlement sur le transport des élèves* (chapitre I-13.3, r.12) établit la composition et le mandat du comité consultatif de transport.

La composition des comités prévus à l'article 193.1 de la LIP a été établie par le conseil d'administration le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0014). Celle-ci a été modifiée notamment le 26 novembre 2024 (2024-11-0414) pour qu'il y ait deux (2) à trois (3) membres du conseil d'administration siégeant sur ces comités, excepté pour le comité consultatif de transport, dont la composition est déjà prévue par règlement.

Étant donné l'arrivée de 5 nouveaux membres au conseil d'administration depuis la dernière désignation, il devient nécessaire de désigner de nouveaux membres, conformément à la composition déjà établie.

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines;

ATTENDU la composition du comité de gouvernance et d'éthique établie le 26 novembre 2024 (2024-11-0414), soit deux (2) à trois (3) membres du conseil d'administration;

ATTENDU la composition du comité de vérification établie le 26 novembre 2024 (2024-11-0414), soit deux (2) à trois (3) membres du conseil d'administration;

ATTENDU la composition du comité des ressources humaines établie le 26 novembre 2024 (2024-11-0414), soit deux (2) à trois (3) membres du conseil d'administration;

ATTENDU que la direction générale n'est pas membre de ces trois comités, mais y est invitée d'office, comme c'est le cas pour la présidence;

ATTENDU que la direction générale pourra déléguer cette fonction à la direction générale adjointe pour certains comités;

ATTENDU l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité consultatif de transport;

ATTENDU le *Règlement sur le transport des élèves* établissant la composition du comité consultatif de transport des élèves et prévoyant notamment que deux (2) membres du conseil d'administration en font partie, ainsi qu'un représentant du comité de parents, le responsable des services de transport des élèves et la direction générale ou la direction générale adjointe;

ATTENDU qu'il est convenu que la directrice du Service du transport délègue, lorsque c'est possible, la gestion de ce comité au régisseur au transport comme responsable des services de transport des élèves.

IL EST PROPOSÉ PAR Geneviève Nantel

> **DE NOMMER** les administrateurs suivants membres des comités cités, à compter de l'adoption de la présente résolution pour l'année 2026-2027 ou jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés :

Postes		Membres	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité de vérification	Comité consultatif de transport
nº 1	Du Rapide	**Poste vacant**				
nº 2	De la Lièvre Sud	Jessica Labelle Boucher		✓		
nº 3	De la Lièvre Nord	Yannick Dulude			✓	
nº 4	De la Kiamika	France Aubry				
nº 5	De la Rouge	Julie Berthelet		✓		
nº 6	Direction d'établissement	Julie Pelletier			✓	
nº 7	Encadrement	Marianne Giroux				✓
nº 8	Enseignant	Geneviève Nantel	✓			
nº 9	Soutien	Nancy Mclaughlin				✓
nº 10	Professionnel	Marie Chouinard	✓			
nº 11	Gestion RH	David Bolduc	✓			
nº 12	Gestion financière	Josée Pilote			✓	
nº 13	Culturel	Vanessa Taglioli		✓		
nº 14	Milieu municipal	Marie-Michelle Aubin				
nº 15	18 à 35 ans	Marc-Antoine Brault				
	Directeur général	Alexandre Marion			✓	✓
	Directrice générale adjointe	Vanessa Tessier	✓	✓		
	Directrice du secrétariat général	Jacinthe Fex	✓			✓
	Personnel d'encadrement non-votant	Annie Lamoureux			✓	
	Directrice du Service des ressources humaines	Caroline Crépeau		✓		
	Représentante du comité de parents (CCT)	Jessica Labelle Boucher				✓
	Régisseur au transport	Patrice Ouellette				✓

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 POSTES VACANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le processus de désignation des membres du conseil d'administration mené au printemps 2026 n'ayant pas permis de pourvoir le poste membre parent du district du Rapide, un nouveau processus débutera le 23 septembre prochain, tel qu'il appert au calendrier joint. La période de mise en candidature est du 1er au 6 octobre 2026 inclusivement, date à laquelle le nouveau membre pourra être élu par le comité de parents.

Ce processus permettra, on l'espère, de pourvoir le poste vacant comme membre parent du district du Rapide.

Advenant qu'un deuxième appel de candidature soit nécessaire pour faute de candidature au premier tour, le processus débutera le 24 novembre 2026, avec une élection possible au comité de parents du 8 décembre 2026.

6.4 CA-2026-09-0543 : DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA SOUMISSION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DANS LE SYSTÈME GALA DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BAnQ)

Exposé du dossier :

En vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), « tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés ».

Pour ce faire, la Bibliothèque et Archives nationales du Québec met à la disposition des organismes publics le système GALA (Gestion de l'application de la Loi sur les archives) permettant notamment la création, la modification, la transmission et le suivi des calendriers de conservation. GALA est l'outil utilisé pour démontrer et administrer la conformité à cette obligation de la *Loi sur les archives*.

L'accès à ce système exige la désignation officielle d'un responsable de la soumission du calendrier. La demande d'accès à GALA doit être accompagnée d'une résolution désignant la personne autorisée à agir pour l'organisme.

La gestion documentaire relevant de la secrétaire générale, il est opportun de lui confier ce rôle.

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire est assujetti à la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1).

ATTENDU QUE la Bibliothèque et Archives nationales du Québec met à la disposition des organismes publics le système GALA (Gestion de l'application de la Loi sur les archives) permettant notamment la création, la modification, la transmission et le suivi des calendriers de conservation.

ATTENDU QUE le rôle de « responsable de la soumission du calendrier » doit être exercé par la plus haute autorité de l'organisme ou par une personne officiellement désignée par celle-ci.

ATTENDU QUE la secrétaire générale est responsable de la gestion documentaire et qu'il est opportun de lui confier cette fonction.

IL EST PROPOSÉ par Josée Pilote

> **DE DÉSIGNER** Jacinthe Fex, secrétaire générale, à titre de responsable de la soumission du calendrier de conservation du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
>
> **DE L'AUTORISER** à agir au nom du Centre de services scolaire dans le système GALA et à effectuer toute démarche requise relativement à la création, la modification, la transmission et le suivi des calendriers de conservation;
>
> **DE L'AUTORISER** à signer tout document ou formulaire requis par Bibliothèque et Archives nationales du Québec aux fins de l'application de la *Loi sur les archives* et de l'utilisation du système GALA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 CA-2026-09-0544 : BUDGET DES ÉCOLES ET DES CENTRES 2026-2027

Exposé du dossier :

Conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), le Centre de services scolaire doit approuver le budget des écoles ainsi que des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

ATTENDU les articles 95 et 110.4 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le conseil d'établissement des écoles et des centres adopte le budget annuel de l'établissement proposé par la direction;

ATTENDU l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le Centre de services scolaire approuve le budget des écoles et des centres;

ATTENDU QUE chaque conseil d'établissement a adopté le budget de l'établissement;

ATTENDU QUE conformément aux règles budgétaires des centres de services scolaires, un minimum de 20 % du montant des allocations de fonctionnement accordées a priori a été transféré au budget des écoles et centres et a fait l'objet d'échanges avec le comité de répartition des ressources et du comité de vérification.

IL EST PROPOSÉ par Marianne Giroux

D'APPROUVER, le budget 2026-2027 des écoles et des centres totalisant 28 844 796 $ ci-après identifiés :

École aux Quatre Vents	897 945 $
École de la Lièvre-Sud	533 599 $
École du Méandre (primaire et secondaire)	1 839 967 $
École des Trois Sentiers	553 568 $
École du Val-des-Lacs	471 852 $
École Jean-XXIII	1 146 130 $
École Saint-Eugène	1 089 984 $
École de la Madone et de la Carrière	1 341 375 $
École de Ferme-Neuve et des Rivières	738 412 $
École Polyvalente Saint-Joseph	3 971 090 $
Sous-total :	12 583 922 $
Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier	13 076 838 $
Centre d'éducation des adultes Christ-Roi	3 184 036 $
TOTAL	28 844 796 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 CA-2026-09-0545 : BUDGET DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES 2026-2027

Exposé du dossier :

Conformément à l'article 277 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), le Centre de services scolaire doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation, avant la date et dans la forme que ce dernier détermine, son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette, pour l'année scolaire suivante.

ATTENDU QUE conformément à l'article 277 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2026-2027.

ATTENDU QUE ce budget prévoit l'équilibre budgétaire.

ATTENDU QUE l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 8 099 909 071 $ en conformité avec la *Loi et les règles budgétaires* pour l'année scolaire 2026-2027.

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 5 743 480 $ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 $ et moins au montant
  de 36 187 963 $;
- Un nombre de 31 703 immeubles imposables de plus de 25 000 $.

ATTENDU QUE conformément aux règles budgétaires des centres de services scolaires, un minimum de 20 % du montant des allocations de fonctionnement accordées a priori a été transféré au budget des écoles et centres et a fait l'objet d'échanges avec le comité de répartition des ressources et du comité de vérification.

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des ressources financières.

ATTENDU la recommandation du directeur général.

IL EST PROPOSÉ par Yannick Dulude

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides pour l'année 2026-2027 prévoyant des revenus de 107 201 473 $ et des dépenses de 107 201 473 $, soit approuvé et transmis au ministre de l'Éducation.

DE MANDATER la direction générale de s'assurer de la conformité des subventions pour l'année scolaire 2026-2027 à toute règlementation gouvernementale et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 CA-2026-09-0546 : ÉCOLE DU MÉANDRE (854069) : DEMANDE DE REMPLACEMENT D'UN BÂTIMENT AU PQI 2027-2037

Exposé du dossier :

L'École du Méandre (854069) est située dans un secteur reconnu comme zone inondable. Au cours des 25 dernières années, le bâtiment a subi deux inondations majeures ayant entraîné des dommages importants tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Considérant que les phénomènes météorologiques extrêmes se multiplient et gagnent en intensité, les couts engendrés, les interruptions des activités pédagogiques ainsi que le sentiment d'insécurité qu'ils occasionnent justifient pleinement la relocalisation (remplacement) de l'école.

Dans ce contexte, le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides souhaite soumettre au ministère de l'Éducation une demande visant la construction d'un nouvel établissement qui remplacerait l'école actuelle. Ce projet inclurait également l'ajout d'espaces permettant d'accueillir les élèves du secondaire 4 et 5 ainsi que les activités de la formation générale des adultes, notamment par la relocalisation du Centre l'Impact.

La Ville de Rivière-Rouge appuie cette démarche et s'engage à mettre gratuitement à la disposition du Centre de services scolaire un terrain adéquat pour la réalisation de ce projet majeur.

ATTENDU la sous-mesure 50511 – Ajout d'espace du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

ATTENDU QUE l'École du Méandre (854069) est située sur un terrain localisé dans une zone inondable à récurrence de 0 à 20 ans.

ATTENDU QU'au cours des 25 dernières années, le bâtiment a subi deux inondations majeures ayant causé des dommages importants aux infrastructures et aux équipements.

ATTENDU QUE ces événements ont entraîné des interruptions significatives des activités éducatives et ont généré un niveau élevé de stress chez les élèves et les membres du personnel.

ATTENDU QUE la fréquence et l'intensité des événements météorologiques extrêmes sont appelées à augmenter en raison des changements climatiques.

ATTENDU QUE la relocalisation de l'école permettrait de soustraire les élèves et le personnel aux risques associés aux inondations récurrentes et d'assurer une plus grande pérennité des infrastructures scolaires.

ATTENDU QUE le projet de nouvelle construction permettrait également d'ajouter les espaces nécessaires pour offrir l'enseignement des niveaux secondaires 4 et 5 ainsi que des services de formation générale des adultes par la relocalisation du Centre l'Impact.

ATTENDU QUE la Ville de Rivière-Rouge appuie le projet de construction d'une nouvelle école et s'engage à fournir gracieusement au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides un terrain adéquat pour sa réalisation.

IL EST PROPOSÉ par Julie Berthelet

> **DE DÉPOSER** une demande au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) afin de permettre le remplacement de l'école du Méandre (854069) par le biais de la sous-mesure 50511 (Ajout d'espace pour la formation générale).

D'AUTORISER le directeur général, M. Alexandre Marion, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AGENDA DE CONSENTEMENT

7.1 DÉCLARATIONS SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE – ARTICLE 4, NOUVEAU MEMBRE

Nous disposons de toutes les déclarations des membres qui siègent actuellement au conseil d'administration.

7.2 DÉCLARATIONS SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE – ARTICLE 12, TOUS

Nous disposons de toutes les déclarations des membres qui siègent actuellement au conseil d'administration.

7.3 CONTRATS DE SERVICE DE PLUS DE 25 000 $

Exposé du dossier :

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides est assujetti à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*.

L'article 18 de ladite Loi stipule, entre autres, que le dirigeant d'un organisme public doté d'un conseil d'administration doit informer ce conseil de la conclusion de tout contrat de service comportant une dépense de 25 000 $ et plus lors de la première réunion qui suit la date de la conclusion de chaque contrat.

Conformément aux exigences de suivi, nous transmettons aux membres du conseil d'administration la liste de contrats de 25 000 $ et plus accordés depuis le 27 mai 2026 et jusqu'au 7 aout 2026.

8. POINTS RETIRÉS DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT À LA DEMANDE D'UN MEMBRE

Il n'y a aucun point retiré de l'agenda de consentement à la demande d'un membre.

9. AUTRES SUJETS

9.1 CA-2026-09-0547 : SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT – LOT NUMÉRO 3 313 532

Exposé du dossier :

Le conseil d'administration a adopté, lors de sa séance du 29 octobre 2024, la résolution numéro CA-2024-10-0408 autorisant le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides à entreprendre les démarches en vue d'acquérir la propriété sise au 568-570, boulevard Saint-François, soit le lot numéro 3 313 532, au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle.

La transaction immobilière a été autorisée par le ministère de l'Éducation (MEQ) et l'acte d'acquisition a été dument signé le 15 juin dernier et publié au registre foncier sous le numéro 30 393 448.

Le 11 août dernier, la Municipalité de Lac-des-Écorces a présenté une demande au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) en vue d'obtenir une servitude pour le réseau d'égout situé en partie sur le lot susmentionné. Le CSSHL n'a pas été mis au courant de l'existence de cette installation avant cette date.

Le CSSHL et la Municipalité de Lac-des-Écorces ont convenu de partager à parts égales (50/50) tous les frais découlant de la constitution de cette servitude (frais d'arpentage, d'acte notarié et d'inscription, etc.).

Le CSSHL demeure toutefois l'unique responsable du paiement des frais afférents à la Société québécoise d'infrastructures (SQI), s'il y a lieu.

Il est à noter que le CSSHL doit obtenir l'autorisation du ministère de l'Éducation pour procéder à ce démembrement du droit de la propriété.

ATTENDU QUE le conseil d'administration a adopté, lors de sa séance du 29 octobre 2024, la résolution numéro CA-2024-10-0408 autorisant le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides à entreprendre les démarches en vue d'acquérir la propriété sise au 568-570, boulevard Saint-François, soit le lot numéro 3 313 532, au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle.

ATTENDU QUE la transaction immobilière a été autorisée par le ministère de l'Éducation (MEQ) et que l'acte d'acquisition a été dument signé le 15 juin dernier et publié au registre foncier sous le numéro 30 393 448.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces, le 11 août 2026, a présenté une demande au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) en vue d'obtenir une servitude pour le réseau d'égout situé en partie sur le lot susmentionné.

ATTENDU QUE le CSSHL et la Municipalité de Lac-des-Écorces ont convenu de partager à parts égales (50/50) tous les frais découlant de la constitution de cette servitude (frais d'arpentage, d'acte notarié et d'inscription, etc.).

ATTENDU QUE le CSSHL demeure toutefois l'unique responsable du paiement des frais afférents à la Société québécoise d'infrastructures (SQI).

ATTENDU QUE le CSSHL doit obtenir l'autorisation du ministère de l'Éducation pour procéder à ce démembrement du droit de la propriété.

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service du secrétariat général et du directeur du Service des ressources matérielles.

IL EST PROPOSÉ par Marie Chouinard

> **DE NOMMER** la direction générale, ou la personne qu'il mandatera, pour mener à terme cette transaction, soit d'accorder, à la Municipalité de Lac-des-Écorces, une servitude réelle et perpétuelle de maintien, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement et d'accès au réseau d'égout situé en partie sur le lot 3 313 532, au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle, et apparaissant sur un plan joint en annexe.
>
> **DE CONVENIR** que tous les frais (arpenteur, notaire, etc.) seront partagés à parts égales entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, à l'exception des frais afférents à la Société québécoise d'infrastructures (SQI), lesquels seront entièrement assumés par le CSSHL.

DE DÉSIGNER la direction générale signataire de l'acte notarié et de tous les documents nécessaires et relatifs à ce démembrement du droit de propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CA-2026-09-0548 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administratrice, madame Julie Berthelet, propose la levée de la séance, il est 19 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jessica Labelle Boucher
Présidente

Jacinthe Fex
Secrétaire générale